

subsidés, celui d'aujourd'hui visant l'adoption du rapport du comité et l'ordre n° 15 du gouvernement, avec amendement. Si je comprends bien, il veut que ces trois ordres soient imprimés comme appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

En ce qui concerne l'autre question, celle de la codification du Règlement, il ne faut pas oublier que d'autres règles provisoires sont en vigueur et que cette tâche devra être accomplie séparément. Il me semble que la codification devrait être publiée dans une brochure distincte.

M. Knowles: Le ministre a bien compris ma demande. Je ne demandais pas quelque chose qui aurait exigé une grosse somme de travail après la levée de la séance. Tout ce que je demande, c'est que ce qui a été fait mardi et ce matin, dont les textes sont déjà disponibles, et ce que nous venons de terminer, soient imprimés en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. le président: Cet ordre devra être formulé, l'Orateur étant au fauteuil. Devrais-je faire rapport de la résolution?

Une voix: Avec amendements.

M. le président: Non, on ne peut faire rapport d'une résolution, avec amendements, comme l'honorable député le constatera s'il veut bien consulter le commentaire 262 de Beauchesne.

M. Knowles: La résolution est la résolution amendée.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre se lève-t-il afin de présenter la demande que je lui ai proposée tantôt?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, il y a deux autres points dont je voudrais parler. Dans la version française du rapport du comité sur l'article 15-A du Règlement qui a été proposé, le premier paragraphe de ce rapport commence par les quatre mots suivants: «Il doit être formé». Or le greffier du comité m'informe, et l'interprète est également de cet avis, que l'on devrait remplacer ces mots par «Est établi». Je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de cette rectification, afin que le rapport soit correctement rédigé.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la publication en appendice au hansard ainsi qu'aux *Procès-verbaux* de l'ensemble des résolutions modifiées?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des ordres adoptés est publié en appendice*]

LE RÈGLEMENT

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE RELATIVE AUX SUBSIDÉS

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme la résolution adoptée mardi prévoit la création d'un comité chargé d'étudier la résolution concernant les subsidés, j'aimerais proposer une motion en vue de constituer ce comité, bien que je n'aie pas le nom des membres. Je propose donc, appuyé par le ministre des Transports (M. Pickersgill):

• (5.00 p.m.)

Que, en conformité de la résolution adoptée le 8 juin, un comité spécial de la procédure relative aux subsidés, formé de 24 membres qui seront désignés plus tard par la Chambre, soit constitué par les présentes et chargé de rédiger et de présenter immédiatement à la Chambre les modifications au Règlement ou à la procédure de la Chambre prévoyant

a) Que l'examen détaillé des prévisions budgétaires, sous réserve du maintien constant des droits du comité des subsidés, soit entrepris par des comités permanents et qu'au plus 30 jours du temps de la Chambre soient affectés à l'examen des crédits au cours de chaque session.

Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires et les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, sauf les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles présentées après l'approbation des prévisions budgétaires principales et sauf, en toutes circonstances, les dernières prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles;

b) Que le nombre de motions de subsidés soit réduit de six à quatre; et

c) Les voies et moyens pour donner à l'opposition une occasion de choisir l'ordre dans lequel les crédits des ministères seront étudiés.

Que ledit comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à siéger pendant que la Chambre siège et qu'à ce propos, la disposition du paragraphe 1 de l'article 67 du Règlement soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith: Je me demande monsieur l'Orateur, si je pourrais solliciter l'indulgence de la Chambre pour pouvoir remercier les honorables députés de la façon dont ils ont traité la première résolution à la Chambre et la deuxième résolution en comité plénier, et de la patience qu'ils ont montrée en étudiant ce sujet. J'ai pris pas mal de temps, mais, me semble-t-il, tous admettront que le sujet était des plus importants et qu'il concernait toute la procédure de la Chambre. Au nom du gouvernement, Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer des remerciements aux honorables députés, pour leur patience.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons bientôt reve-